

SEMINAIRE DE SENSIBILISATION DES ACTEURS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES
INDEPENDANTES (AAI) ET AGENCES D'EXECUTION (AE)

Thème : « **Procédures de passation et de régulation des marchés publics** »

Date : **Jeudi 5 et vendredi 6 mai 2022**

Lieu : **Centre de formation de l'ANRMP**

RAPPORT GENERAL

-----Mai 2022 -----

Le Centre de formation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), a abrité les jeudi 5 et vendredi 6 mai 2022, un séminaire de sensibilisation au profit des Acteurs des Autorités Administratives Indépendantes (AAI), Agences d'Exécution et les structures de régulation sur le thème : « **Procédures de passation et de régulation des marchés publics** ».

Ce séminaire a été présidé par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'ANRMP, représentant la Présidente du Conseil de régulation.

Les travaux ont enregistré la présence de soixante-deux (62) participants, soit un taux de participation de 86%. Toutes les vingt-quatre (24) structures invitées ont été représentées, soit un taux d'atteinte de la cible de 100%.

La cérémonie d'ouverture, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, ont constitué les grands axes de ce séminaire.

I. LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Les allocutions de Monsieur BROU Yao Paul, Directeur de la Réglementation et des Régimes Particuliers à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), représentant le Directeur Général des Marchés Publics et de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre ont émaillé la cérémonie.

Prenant la parole, Monsieur BROU Yao Paul a traduit aux participants, les salutations et les remerciements du Directeur Général des Marchés Publics pour leur mobilisation qualitative à ce séminaire.

Il a, ensuite, situé le contexte de ce séminaire, qui, a-t-il indiqué, fait suite aux récentes réformes intervenues au niveau du cadre réglementaire des marchés publics, à travers l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics et ses textes subséquents.

Poursuivant, Monsieur BROU a précisé que ce nouveau dispositif réglementaire introduit des innovations au niveau des procédures de la passation, du contrôle et de la régulation des marchés publics. A cet effet, il conviendrait de partager lesdites innovations avec les acteurs chargés de la passation des marchés publics au sein des Autorités Administratives Indépendantes, Agences d'Exécution et structures de régulation.

Avant de clore son propos, Monsieur BROU Yao Paul a appelé à une attention soutenue des participants, puis a souhaité plein succès aux travaux.

Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, en introduction de son allocution, a présenté les excuses de la Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP qui n'a pu être présente à la cérémonie d'ouverture pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Il a, ensuite, souligné que les marchés publics constituent un instrument de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, et c'est à juste titre que le Gouvernement a pris l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics qui présente des innovations au niveau de la passation, du contrôle et de la régulation des marchés publics.

Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre a, en outre, indiqué que ce séminaire vient à point nommé pour renforcer les capacités des participants sur les dispositions de ladite ordonnance en vue de faciliter l'exécution des crédits budgétaires.

Il a, par ailleurs, fait savoir que l'ANRMP et la DGMP ont, conformément à la Stratégie Nationale de Renforcement des Capacités (SNRC), entrepris un vaste programme de sensibilisation qui permettra de former plus de mille cinq cent (1500) acteurs des marchés publics au cours de l'année 2022.

Il a, aussi, salué la présence massive des représentants des Autorités Administratives Indépendantes, Agences d'exécution et structures de régulation à la présente session avant

d'adresser ses vifs remerciements aux formateurs de l'ANRMP et de la DGMP dont l'expertise est avérée dans le domaine des marchés publics.

Terminant son intervention, le Vice-Président a, au nom du Conseil de régulation et de la Présidente dudit Conseil souhaité, la bienvenue à l'ensemble des participants, puis a invité ceux-ci à suivre avec intérêt et assiduité les modules qui seront dispensés au cours de ces deux (2) jours de travaux, pour en faire un large écho auprès de leurs collaborateurs.

Au terme des allocutions, les participants ont procédé à la prise de la photo de famille.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

2.1 Première journée

Les travaux se sont déroulés sur deux (2) journées. La première journée a été consacrée à la présentation des modules relatifs aux procédures de passation et de contrôle des marchés publics, comme suit :

Module 1 : Modes et procédures de passation des marchés publics

Dans cette présentation, Monsieur BROU Yao Paul a, dans une première partie, déroulé les différentes procédures classiques que sont l'appel d'offres ouvert et ses spécificités ainsi que les modes dérogatoires que sont l'appel d'offres restreint et le marché de gré à gré ou d'entente directe. Il a également déterminé les conditions de recours à chaque mode dérogatoire.

Dans la seconde partie, le formateur a abordé les modalités de mise en œuvre des procédures simplifiées en décrivant les différentes tâches à exécuter ainsi que les acteurs.

Le Directeur a terminé sa présentation en passant en revue la procédure applicable aux conventions entre entités assujetties au Code des marchés publics et les conditions de recours.

La modération des échanges a été assurée par Monsieur BOHOUSSOU Marcelin, Directeur des Procédures et Opérations à la DGMP.

Module 2 : Méthodes de sélection de Consultants

Ce module a été présenté par Monsieur BOHOUSSOU Marcelin, Directeur des Procédures et des Opérations à la DGMP et la modération a été assurée par Monsieur BROU Yao Paul.

Le formateur a fait savoir que le module, objet de sa présentation, a pour objectif de faire connaître les procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles, tout en citant les formes de prestations intellectuelles, à savoir les études, les services d'assistance, la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre.

Il a, en outre, indiqué que les marchés de prestations intellectuelles sont attribués après mise en concurrence sur la base d'une liste restreinte à la suite d'un Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI), puis a énuméré les différentes étapes et acteurs du processus ainsi que les délais y afférents.

Le formateur a ensuite souligné que ce type de marché pourrait être passé suivant les procédures dérogatoires.

Le Directeur a terminé sa présentation en passant en revue les différentes méthodes de sélection de consultants et leur mise en œuvre à savoir : la sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé (SCBD), la sélection au Moindre Coût (SMC), la sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC), la Sélection Fondée sur la Qualité (SFQ) et la Sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC).

Module 3 : Innovations induites par les décrets d'application du Code des marchés publics

Ce module a été animé par Monsieur BROU Yao Paul avec pour modératrice Madame ADJELI Yao Joséphine épouse MELEDJE, Sous-Directrice de la Formation et de la Documentation à la DGMP.

Prenant la parole, Monsieur BROU a rappelé que les textes, objet de sa présentation, découlent de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

Poursuivant, le Directeur de la Réglementation et des Régimes Particuliers a indiqué que sa présentation vise les innovations contenues dans deux (2) textes qui concernent spécifiquement les Autorités Administratives Indépendantes, les Agences d'exécution et les structures de régulation. L'un portant fixation des seuils de référence, de validation et d'approbation et, l'autre sur les modalités d'exécution des crédits budgétaires.

Il a, ensuite, fait savoir que ces deux décrets adoptés en Conseil des Ministres en décembre 2021 présentent plusieurs innovations sur lesquelles il a entretenu les participants au séminaire.

Monsieur BROU a clos son intervention, en exhortant les acteurs de l'écosystème des marchés publics à s'approprier ces nouveaux outils pour un meilleur accompagnement des acteurs de la passation.

2.2 Deuxième journée

La deuxième journée des travaux s'est déroulée autour des modules de la régulation des marchés publics, comme suit :

Module 4 : La gestion du contentieux de la commande publique par les organes non juridictionnels de l'ANRMP

Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions de l'ANRMP a articulé sa présentation autour de deux (2) axes à savoir : le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel.

Il a fait savoir que l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics a modifié l'ordonnancement juridique sur le contentieux des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Le formateur a, en outre, indiqué que la gestion du contentieux précontractuel par l'ANRMP fait intervenir deux organes dits non juridictionnels à savoir la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA), tout en précisant pour chaque organe, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine ainsi que la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Concernant le contentieux contractuel, Docteur BILE a précisé que sa gestion relève des organes non juridictionnels de l'ANRMP et des juridictions que sont le juge du plein contentieux et les juridictions arbitrales.

Il a étayé sa présentation par des cas de jurisprudence et des exemples de décisions prononcées par les deux organes non juridictionnels depuis 2010.

La modération des échanges a été faite par Monsieur ADOU Kouassi Félix, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants.

Module 5 : Typologie des non conformités et recommandations issues des audits des marchés publics

Ce module a été animé par Monsieur ADOU Kouassi Félix, Secrétaire Général Adjoint chargé des Etudes et Audits Indépendants et la modération par Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation.

Après un rappel de la base légale et réglementaire constituant le fondement des audits indépendants diligentés par l'ANRMP, le formateur a indiqué que l'Organe de régulation est compétent pour auditer toutes les structures assujetties au Code des marchés publics quel que soit le type de marché.

Monsieur ADOU a ensuite présenté un tableau synoptique de la typologie des irrégularités relevées lors des audits réalisés par l'Organe de régulation pour chaque étape du processus de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Il a cité quelques irrégularités rencontrées lors des audits liés à la phase de préparation, de passation et de l'exécution des marchés publics.

III. CEREMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture a été marquée par la lecture du rapport général du séminaire faite par Madame Joëlle OUALLO, Chef de Service Passation des marchés au Conseil du Coton et de l'Anacarde et l'allocution de clôture du Vice-Président du Conseil de régulation de l'ANRMP.

La lecture du rapport a été précédée de la mise à disposition des séminaristes des supports contenant les modules présentés et les sept (7) décrets d'application du Code des marchés publics et de l'évaluation de la formation par les participants.

Prenant la parole, Monsieur N'ZI a félicité l'ensemble des participants pour leur implication active et leur assiduité durant ces deux journées de travaux puis a invité ceux-ci à s'approprier les acquis de la formation pour l'amélioration de la qualité de leur travail.

Il a ensuite réitéré ses remerciements aux formateurs de l'ANRMP et de la DGMP pour leurs expertise et appui à l'atteinte des objectifs de ce séminaire ainsi qu'au Comité d'organisation pour la réussite de cette activité.

Avant de clore son propos, Monsieur N'ZI a adressé ses remerciements au Directeur Général des Marchés Publics pour son implication personnelle et son dynamisme dans l'atteinte des objectifs communs à l'ANRMP et la DGMP.

C'est sur ces mots que le Vice-Président a souhaité une excellente fin de semaine à l'ensemble des participants puis a déclaré clos le séminaire de sensibilisation des Ordonnateurs, des Responsables des services chargés des acquisitions et des affaires financières au sein des Autorités Administratives Indépendantes (AAI), Agences d'Exécution et structures de régulation sur le thème : « **Procédures de passation et de régulation des marchés publics** ».

Fait à Abidjan, le 06 mai 2022

Le séminaire